

Le 18 juin 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 18 juin 2021, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2021-06-182
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour du 18 juin 2021

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2021-06-183
du procès-
verbal du
21-05-2021

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021 soit accepté tel que présenté

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-184

3b) Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du 12 mai 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2021 a été accepté par le conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2021;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal du 12 mai 2021 est nécessaire afin de corriger une erreur qui appert de façon évidente à la simple lecture dans la résolution no 2021-05-144, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 12 mai 2021, tel que présentée dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant la résolution no 2021-05-144, adoption du règlement d'emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence de la DGA Mme Marie-Hélène Gagné.

Respect des consignes en présentiel

Nous vous demandons de nettoyer vos mains à l'entrée, signer le registre et de porter votre masque si vous n'êtes pas assis. De respecter une distance de 2 mètres même si vous êtes de la même bulle. La porte sera fermée à partir de 18 h 30.

Nous offrons nos sympathies à notre conseiller M. Serge St-Pierre et ses proches pour le décès de son père.

Vitesse de 40km sera sur l'ensemble du territoire sauf indications contraires

La réglementation pour la vitesse de 40 km est adoptée. D'ici quelques semaines, la nouvelle signalisation fera son apparition sur notre territoire. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la nouvelle signalisation pour vous assurer de respecter la vitesse permise.

Hôtel de Ville

À partir de lundi le 28 juin nous devrions être en zone verte, avec cet assouplissement, l'Hôtel de Ville sera de nouveau ouvert aux citoyens tout en respectant les mesures de la santé publique.

Acceptation de l'œuvre d'art pour le centre sportif des Pays-d'en-Haut

La MRC a choisi l'artiste qui aura la tâche de fabriquer l'œuvre d'art pour le centre sportif des Pays-d'en-Haut. C'est le projet de Mme Annie Cantin qui a été retenu. Nous tenons à la féliciter. De plus, Madame Cantin est une résidente de Saint-Adolphe-d'Howard.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2021-06-185
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 9 juin 2021, au montant de 1 077 784,11 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 17 juin 2021, au montant de 2 536 412,26 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 juin 2021

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2021-06-186
Adoption du
Règlement
859-1 sur la
gestion
contractuelle

6a) Adoption du Règlement no 859-1 modifiant le règlement 859 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 859 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 21 juin 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 mai 2021 et rendu disponible pour consultation par le public ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 859-1 modifiant le règlement no 859 sur la gestion contractuelle soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-187
Adoption du
Règlement
no 803-3,
Délégation du
pouvoir de
dépenser

6b) Adoption du Règlement no 803-3, délégation du pouvoir de dépenser

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 859 établissant les règles de fonctionnement sur la gestion contractuelle et abrogeant et remplaçant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 17 décembre 2010, sous la résolution numéro 2010-379; ATTENDU QUE le Règlement no 803 a été adopté le 11 août 2017 et amendé le 21 juin 2019 et le 21 février 2020 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements à l'annexe A du règlement no 803 et ses amendements afin de préciser le pouvoir d'achat et conclure des contrats pour la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, afin de mieux représenter la situation actuelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 21 mai 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 21 mai 2021 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 803-3 modifiant le règlement 803 et ses amendements concernant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que de la politique d'achat, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
projet de
règlement 890
– Lac des
Trois-Frères

6c) Avis de motion du projet de règlement no 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ (Lac des Trois-Frères)

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac des Trois-Frères, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
890 – Lac des
Trois-Frères

6d) Dépôt du projet de règlement no 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac des Trois-Frères

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac des Trois-Frères. Aucune signature.

Dépôt du
certificat de
registre des
signatures à
distance pour le
Règlement no
886

6e) Dépôt du certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt no 886

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt no 886 pour la construction d'une bibliothèque. Aucune signature.

Dépôt du
certificat de
registre des
signatures à
distance pour le
Règlement no
887

6f) Dépôt du certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt no 887

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt no 887 pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues. Aucune signature.

Dépôt du
certificat de
registre des
signatures à
distance pour le
Règlement no
888

6g) Dépôt du certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt no 888

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt no 888 pour des travaux d'immobilisations au Mont-Avalanche.

Résolution
2021-06-188
Affectation de
surplus libre

6h) Affectation de surplus libre (non affecté) de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des projets présentés par le service des travaux publics et de l'ingénierie pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090 \$ pour des travaux de réfection du chemin de l'Avalanche, des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés sous le chemin de l'Avalanche, le 13 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 465 000 \$ du surplus accumulé non affecté (GL55-991-10-000) vers les travaux d'infrastructure, code budgétaire : GL03-600-10-300, et dont le détail, à savoir :

1. Pour pavage intersection montée Sauvage	60 000 \$
2. Pour pavage coin 329 et ponceaux	95 000 \$
3. Pour pavage chemin Indian	245 000 \$
4. Pour pavage Curé Lebeau	35 000 \$
5. Pour Pavage Argenteuil et Bois-Franc	30 000 \$
Total	465 000 \$

ET QUE le conseil municipal autorise la directrice de finance à transférer la somme de 650 000 \$ du surplus accumulé non affecté, code budgétaire : GL55-991-10-000 vers le Règlement chemin de l'Avalanche numéro 865, code budgétaire : GL22-300-00-865.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-189
Fermeture du
Règlement
no 865

6i) Fermeture du Règlement no 865 – travaux Mont Avalanche;

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090 \$ pour travaux de réfection du chemin de l'Avalanche, des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés sous le chemin de l'Avalanche, le 13 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet de ce règlement depuis octobre 2020, selon les déboursés suivants :

Coût total net	1 450 000 \$
Utilisation de la taxe du fonds travaux publics (TP) :	500 000 \$
Utilisation de la subvention TECQ 2019-2023	300 000 \$
Utilisation du surplus libre (non affecté) de la Municipalité	650 000 \$

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas été utilisé pour financer les travaux de réfection sur le chemin de l'Avalanche;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt du règlement no 865 ne sera pas utilisé en raison des montants utilisés et détaillés dans la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 865.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-190
Nomination des
représentants
autorisés pour
les signatures
bancaires

6j) Nomination des représentants autorisés pour les signatures bancaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant l'arrivée du directeur général par intérim, monsieur Sylvain Boulianne;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

1. Monsieur le maire Claude Charbonneau ou, en son absence, le conseiller responsable des finances, monsieur Daniel Millette et le directeur général par intérim monsieur Sylvain Boulianne ou, en son absence, la directrice des finances, madame Marie-Hélène Gagné, soient les représentants de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - b) signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - c) demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - d) signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.
3. Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;
4. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;

5. Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

ET QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-191
Autorisation de
signatures pour
radiation des
droits de
résolution de la
Municipalité

6k) Autorisation de signatures pour radiation des droits de résolution de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu le 12 avril 2011 le lot 4 125 622, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, contenant une obligation de démolition et de nettoyage de terrain, garantie par clause résolutoire;

ATTENDU QU'une inspection du terrain par le service de l'urbanisme a permis de constater que les travaux de démolition et de nettoyage ont été exécutés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de radier la clause résolutoire contenue dans l'acte de vente du 12 avril 2011;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la radiation des droits de résolution de la Municipalité contenus dans l'acte de vente concernant le lot 4 125 622 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, publié sous le numéro 18 035 477;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la radiation de la clause résolutoire mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-192

6l) Modification au contrat de montée d'Argenteuil – Projet TP2020-043

ATTENDU QUE le Groupe Civitas effectue la surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la montée d'Argenteuil dans le cadre du projet TP2020-043;

ATTENDU QUE le Groupe Civitas demande l'approbation de cinq ordres de changements dont les coûts supplémentaires sont déjà prévus au bordereau de soumission (ODC 1-2-5), à savoir:

- 1) Augmentation de 51 m.l. de travaux de décohesionnement et de pavage, pour un montant de 13 419.79 \$ (ODC-1);
- 2) Augmentation de +/- 96 m.l. ajoutés au mandat initial, ponceaux à remplacer non relevés, pour un montant de 15 703.20 \$ (ODC-2);
- 3) Il a été convenu de faire des transitions dans la chaussée de part et d'autre des traverses de rues, au coût de 2 856.78 \$ par traverse. Le présent ordre de changement est basé sur une provision de 14 traverses de rues à remplacer au total, pour un montant de 39 994.92 \$ (ODC-3);
- 4) L'échéancier des travaux a été prolongé de 9,5 jours, suite aux ODC-1 à ODC-3 engendrant des frais de signaleurs supplémentaires. Des pointes de rocs ponctuelles

ont été rencontrées dans les fossés et la Municipalité a demandé à ce qu'elles soient excavées. Une provision de 25 000 \$ est prévue pour cette ODC (ODC-4);

- 5) Augmentation de +/- 100 m.l. de travaux de décohesionnement et de pavage, pour un montant de 26 500 \$ (ODC-5), plus des frais de démobilisation supplémentaires de 3 500 \$ non inclus au bordereau seront payable à l'entrepreneur;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les cinq (5) ordres de changements tels que décrits dans les documents fournis par le Groupe Civitas afin de poursuivre les travaux de réfection de la montée d'Argenteuil dans le cadre du projet TP2020-043, pour un montant de 124 117.91\$, plus les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Directeur des travaux publics et de l'ingénierie, les chargés de projets ou le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'approbation de cinq (5) ordres de changements mentionnés dans le paragraphe précédent, dans le cadre du projet TP2020-043.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits conformes au code budgétaire 22-300-00-880 (règlement emprunt 880) pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 juin 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-193
Désignation
des
patrouilleurs
XGuard

6m) Désignation des patrouilleurs XGuard

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu, en complément à ses ressources internes, les services d'une firme privée de surveillance pour la période estivale et souhaite confier au personnel de cette dernière l'application de sa réglementation d'urbanisme visant principalement l'exercice des résidences de tourisme ainsi que l'application de sa réglementation portant sur les nuisances et le stationnement et la numérotation des bâtiments ;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les personnes suivantes comme étant chargées de l'application des règlements portant sur les usages conditionnels numéros 740 et 740-2, sur le zonage numéro 634 et sur les permis et certificats numéro 637 et leurs amendements, les règlements SQ-2019 et SQ 2019-01, le règlement numéro 871 portant sur la numérotation des bâtiments et le règlement numéro 793 concernant la prévention des incendies, et autorise ces personnes à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au Code de procédure pénale (RLRQ, c C-25.1) :

- M. Thomas Celeste-Yale, Sécurité XGuard;
- M. Alexis Lalande Gauthier, Sécurité XGuard;
- Mme Kayla Petion, Sécurité XGuard;
- M. Jérémy Proulx, Sécurité XGuard;

QUE la présente résolution soit remise aux personnes ainsi désignées chargées de l'application desdits règlements.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-194
mandat de
représentant
devant la Cour
du Québec,
division des
Petites créances

6n) Mandat de représentation devant la Cour du Québec, division des Petites créances

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat dans un recours judiciaire à la Cour du Québec, Chambre civile, division des Petites Créances conformément à l'article 542 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01);

ATTENDU QUE la présente a pour but d'autoriser monsieur Sylvain Boulianne, directeur général par intérim ou en son absence, autoriser madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise monsieur Sylvain Boulianne, directeur général par intérim ou en son absence, madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des Petites Créances, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Rapport du
maire : faits
saillants des
états financiers
au 30 décembre
2020

6o) Rapport du maire : faits saillants des états financiers au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire Charbonneau présente les faits saillants des états financiers au 31 décembre du rapport financier annuel et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2020 :

Chers contribuables et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2020. Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site Internet www.stadolphedhoward.qc.ca ou à l'Hôtel de Ville lors de sa réouverture.

LE DERNIER RAPPORT DE NOS AUDITEURS

Le rapport des auditeurs indépendants, Amyot Gélinas mentionne que les états financiers sont conformes dans tous leurs aspects significatifs, sans réserve et qu'ils présentent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité. Au 31 décembre 2020, les états financiers se sont soldés par un surplus de l'exercice de 1 694 963 \$. Le surplus non affecté au 31 décembre 2020 est de 1 481 602 \$ et le cumulatif des surplus affectés pour des projets spécifiques au 31 décembre 2020 est de 1 389 868 \$.

Les revenus pour l'année 2020 ont été de 14 772 527 \$ et les dépenses et affectations de 13 077 564 \$.

Les états financiers de *Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)* sont consolidés dans les états financiers de la Municipalité. Au 31 décembre 2020, les revenus de l'année ont été de 991 479 \$ et les dépenses de 841 035\$ pour un surplus d'exercice consolidé de 150 444 \$. Le déficit non consolidé de PASAD est de 76 501 \$.

L'exercice 2020 s'est donc terminé avec un surplus consolidé de 1 845 407 \$.

L'EXERCICE 2020

Pour l'exercice 2020, nous avons enregistré une augmentation des revenus de fonctionnement de 1 223 568 \$ par rapport au budget 2020 dont 1 180 384 \$ pour les droits de mutation.

Claude Charbonneau, maire

Rapport
d'effectifs

6p) Rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 22 mai au 18 juin 2021 :

1. Olivier Proulx
Préposé à l'urbanisme et à l'environnement
Temps plein, étudiant
Salaire : échelon 1, selon la politique des salaires étudiants
Embauche : 8 juin 2021
2. Danaé Gagnon
Agente à l'urbanisme et l'environnement
Temps plein, permanent
Salaire : échelon 1 selon la convention collective des cols blancs
Embauche : 14 juin 2021 (probation de 120 jours)

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2021-06-195
Dépôt de la
demande de
subvention
PRIMEAU

7a) Dépôt de la demande de subvention PRIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du « *Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* » émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et se doit de respecter toutes les modalités de ce guide qui lui sont applicables;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables du *Guide sur le programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU)* émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-196
octroi contrat
travaux station
de pompage
SP2 projet
TP2021-015

7b) Octroi de contrat pour travaux de réaménagement de la station de pompage, ch. de la Croix (SP2) et remplacement du groupe électrogène – projet TP 2021-015

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé en juin 2020, un mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la station de pompage située sur le chemin de la Croix (SP2) et le remplacement du groupe électrogène (résolution 2020-06-152);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public numéro TP2021-015 sur SEA O du 4 au 19 mai 2021 pour des travaux de réaménagement de la station de pompage, chemin de la Croix (SP2) et remplacement du groupe électrogène - projet TP2021-015 dans le cadre du règlement d'emprunt no 863 pour des travaux d'infrastructure et de décontamination;

ATTENDU le dépôt d'une seule (1) offre de services par la compagnie ci-dessous, en date du 19 mai 2021 à 11h00 et l'analyse par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil de la soumission reçue :

Nom de la compagnie	Conforme	Montant (avant taxes)
Inter-Chantiers inc.	oui	292 176.68 \$

ATTENDU QU'après étude et vérification de la soumission, la firme Parallèle 54 Expert-Conseil recommande l'acceptation de la soumission de l'entreprise « Inter Chantiers inc. » qui est le plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, au montant de 292 176.68 \$, plus les taxes applicables.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour des travaux de réaménagement de la station de pompage, chemin de la Croix (SP2) et remplacement du groupe électrogène - projet TP2021-015, au plus bas soumissionnaire conforme Inter Chantiers inc. pour un montant de 292 176.68 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet;

ET QUE le Conseil autorise que les dépenses engendrées soient prises à même le Règlement no 863, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 20 novembre 2019.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits conformes au budget 2021, code budgétaire 22-400-00-863 pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 juin 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-197
Rejet des
soumissions-
travaux dans
cadre du
FIMEAU,
projet
TP2021-008

7c) Rejet des soumissions - Travaux de réfection de tronçons des chemins et des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial du Village, dans le cadre du FIMEAU, projet TP2021-008

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public numéro TP2021-008 sur SEA O du 7 avril au 12 mai 2021 pour des travaux de réfection de tronçons des chemins et des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial du Village, dans le cadre du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (Fimeau);

ATTENDU le dépôt de quatre (4) offres de services par les compagnies ci-dessous, en date du 12 mai 2021 à 11 h 00 et l'analyse par le Groupe Civitas des soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Conforme	Montant (avant taxes)
Duroking		8 214 657.78 \$
Entreprise G.N.P.		8 394 425.60 \$
Uniroc Construction		8 931 999.07 \$
Charex		12 209 610.78 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Duroking, au montant de 8 214 657.78 \$, cette soumission est nettement supérieure aux estimations initiales;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de rejeter l'ensemble des soumissions lorsque le prix soumis s'avère trop élevé par rapport à l'estimation initiale.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette les soumissions reçues considérant que le prix soumis par chacun des soumissionnaires est nettement supérieur aux estimations initiales.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-198
Octroi du
contrat d'un
convoyeur pour
skieurs

7d) Octroi du contrat d'un convoyeur pour skieurs à la station de sport Mont Avalanche

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un convoyeur servant à transporter des skieurs, des surfeurs de neige ou des passagers-piétons se tenant debout, sur un élément mobile et flexible, à des fins récréatives;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme de consultants DWB pour la préparation du devis technique et du plan nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE les travaux de préparation du terrain et d'installation du convoyeur feront l'objet d'un devis technique distinct;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public numéro 8151 sur SEAO du 26 mai au 10 juin 2021 pour la fourniture d'un convoyeur pour skieurs à la Station de sports du Mont Avalanche, de ses accessoires et de quelques éléments connexes;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions, selon les recommandations de la firme de consultants DWB, le seul soumissionnaire conforme est la compagnie Doppelmayer Canada Ltée;

Nom de la compagnie	Conforme	Montant (avant taxes)
Doppelmayer Canada Ltée	Oui Choix de la solution principale parce que conçue pour s'adapter à une pente de 16% et la motorisation est plus puissante	163 323.56 \$

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat d'un convoyeur pour skieurs à la Station de sports du Mont Avalanche, à Doppelmayer Canada Ltée., tel que soumissionné soit au montant de 163 323.56 \$, plus taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 888 par le MAMH.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-199
lettre d'entente
no 2021-05
avec SFCP

7e) Lettre d'entente no 2021-05 avec SFCP

ATTENDU QU'une lettre d'entente numéro 2021-05, est intervenue avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2021-05 convenue avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5285;

QUE le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no 2021-05 avec le SCFP.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-200
Embauche d'un
contremaître

7f) Embauche d'un contremaître

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un contremaître aux travaux publics pour pourvoir le poste vacant ;

ATTENDU QUE la direction des travaux publics et de l'ingénierie et la direction générale ont procédé à l'analyse de plusieurs candidatures reçues à la suite des affichages de poste et que 4 personnes ont été rencontrées ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Steve Corbeil au poste de contremaître aux travaux publics rétroactivement au 31 mai 2021 ;

QUE les conditions de travail de monsieur Corbeil soient conformes à la politique relative aux conditions de générales de travail et à la rémunération des cadres, au salaire de l'échelon 5, classe 2, en ajoutant au salaire la part de l'employeur de tous les avantages sociaux ;

Que le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail avec monsieur Corbeil.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-201
Démission du
directeur des
travaux publics
et de
l'ingénierie

7g) Démission du directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Yvon Couillard, a remis sa démission au directeur général par intérim le 31 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Couillard, pour des raisons personnelles, sera effective le 3 juillet 2021 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Yvon Couillard à titre de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en vigueur le 3 juillet 2021, tout en lui souhaitant le succès et la réussite qu'il mérite pour la continuation de sa carrière.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
mai 2021

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mai 2021.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de mai 2021.

Résolution
2021-06-202
Dérogation
mineure no
2020-00075,
20, ch. Des
Pins-Rouges,
lot 3 959 890

9b) Dérogation mineure no 2020-00075, 20, chemin des Pins-Rouges, lot 3 959 890

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00075 vise à permettre la construction d'une piscine creusée à une distance d'au moins 11,90 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac artificiel et l'installation d'une clôture à une distance d'au moins 10,61 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac artificiel, 20, chemin des Pins-Rouges, lot 3 959 890; alors que l'article 392 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 5 mai 2021 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6693, plan de la piscine préparé le 17 juillet 2020 par Club Piscine et lettre explicative préparée le 12 septembre 2020 par le demandeur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention des certificats d'autorisation de la piscine et de la clôture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00075, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-203
Dérogation
mineure no
2021-0090, ch.
Monfort, lot
4 126 406

9c) Dérogation mineure no 2021-0090, ch. de Monfort, lot 4 126 406

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0090 vise à permettre l'installation d'un quai en bordure d'un lot riverain non construit identifié par le lot 4 126 406, à une distance (à vol d'oiseau) de 154 mètres du lot 4 125 307 sur lequel est construit une résidence portant l'adresse 496, chemin de Montfort; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *un seul quai en bordure d'un terrain riverain non construit, situé à moins de 120 mètres d'un terrain sur lequel se trouve un bâtiment principal* », chemin de Montfort, lot 4 126 406;

ATTENDU QUE le quai sera composé d'une passerelle semi-flottante de 1,22 mètre par 3,66 mètres et d'une jetée de 3,66 mètres par 2,44 mètres, fabriqué de cèdre et d'aluminium. Sa longueur sera de 6,1 mètres et sa superficie de 13,4 mètres carrés;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation préparé le 26 avril 2021 par le propriétaire et plan du quai préparé par Quai Lafantaisie;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation du quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0090, suivant les conditions ci-après :

1. Le droit d'avoir un quai sur ce lot 4 126 406 soit retiré si le terrain se détache du lot 4 125 307 où se trouve la construction résidentielle;
2. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément au règlement applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-204
Dérogation
mineure no
2021-0106,
1800, ch. du
Village, lot
3 958 287

9d) Dérogation mineure no 2021-0106, 1800, ch. du Village, lot 3 958 287

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0106 vise à permettre l'installation d'un quai d'une largeur de 1,2 mètre par une longueur de 35 mètres ayant une superficie de 45,5 mètres carrés et une profondeur d'eau à l'extrémité du quai de 0,9 mètre; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *La superficie du quai est d'au plus trente (30) mètres carrés; la longueur du quai est d'au plus dix (10) mètres, mesurés entre les lignes des basses et des hautes eaux du plan d'eau. Toutefois, si la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai est inférieure à un (1) mètre, celui-ci peut être rallongé jusqu'à l'obtention à l'extrémité du quai d'une profondeur d'un (1) mètre sans dépasser une longueur de quinze (15) mètres* », 1800, chemin du Village, lot 3 958 287;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan du quai projeté préparé le 12 mai 2021 par le propriétaire, lettre explicative préparée le 9 mai 2021 par le propriétaire, certificat de localisation préparé le 6 juillet 2016 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 2719 et photos du rivage;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0106, suivant les conditions ci-après :

1. Que le quai soit implanté de manière à ne pas obstruer l'accostage des bateaux aux quais voisins;
2. Renaturaliser la bande de protection riveraine sur une distance minimale de cinq (5) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux du lac, selon l'article 395 du règlement de zonage 634 sur les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande de protection riveraine;
3. Obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-205
Dérogation
mineure no
2021-0110, ch.
de Courchevel,
lot 2 826 829

9e) Dérogation mineure no 2021-0110, ch. de Courchevel, lot 2 826 829

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0110 vise à permettre l'aménagement d'une entrée privée sur une pente naturelle de terrain de 38 % (profil A-A) et 50% (profil B-B); alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* » , chemin de Courchevel, lot 2 826 829;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 4 mai 2021 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 8634, plan profil de l'entrée privée préparé le 17 mai 2021 par K. Dubuc, ingénieur, no de projet 2106, rapport de l'installation septique préparé le 12 avril 2021 par Jean-François Dubé, technologue, plans de construction préparés le 5 mai 2021 par Marc Ratté, technologue et lettre explicative préparée le 7 mai 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis de construction et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0110, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les permis de construction et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-206
Dérogation
mineure no
2021-0112,
724, montée du
Val-de-Loire,
lot 4 125 990

9f) Dérogation mineure no 2021-0112, 724, montée du Val-de-Loire, lot 4 125 990

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0112 vise à permettre l'agrandissement d'un garage intégré à une résidence d'invités :

1. D'une superficie totalisant au plus 269,4 mètres carrés; alors que l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *un garage d'une superficie au sol d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés* »;
2. Sur 2 étages d'une hauteur d'au plus 8,3 mètres; alors que l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *un garage d'une hauteur d'au plus sept (7) mètres et contient un seul étage* »;
3. À une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau; alors que l'article 394 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *tout bâtiment accessoire sans excavation ni remblai doit être implanté à une distance minimale d'eau de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau* », 724, montée du Val-de-Loire, lot 4 125 990;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 26 avril 2021 par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, minute no 5572 et document de présentation préparé le 11 mai 2021 par Sébastien Millette, technologue en architecture;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation de l'agrandissement du garage intégré à la résidence d'invités;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0112, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-207
Dérogation
mineure no
2021-0115,
898, ch.
Flamingo, lot
2 827 450

9g) Dérogation mineure no 2021-0115, 898, ch. Flamingo, lot 2 827 450

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0115 vise à:

1. Permettre de régulariser la position de la résidence à une distance de 7,39 mètres de la ligne avant; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-065 au règlement de zonage no 634 prescrit: « *une marge avant d'au moins 7,5 mètres* »;
2. Permettre de régulariser la position du garage à une distance de 0,69 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 1,5 mètre d'un abri à bois; alors que l'article 114 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Tout garage détaché doit être situé à une distance d'au moins trois (3) mètres d'une construction accessoire et à une distance d'au moins trois (3) mètres des lignes latérales*, 898, chemin Flamingo, lot 2 827 450;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé le 2 juin 2020 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 3058 et lettre explicative préparée le 4 mai 2021 par la propriétaire;

ATTENDU QU'un permis pour la construction de la résidence a été délivré en 2004, sous le numéro 2004-00431, suite à un incendie ayant eu lieu en 2000, mais qu'aucun permis de garage n'a été retrouvé dans le dossier de propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence et celle du garage;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0115, telle que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-208
Dérogation
mineure no
2021-0116,
163, ch. des
Chaumières, lot
5 717 809

9h) Dérogation mineure no 2021-0116, 163, ch. des Chaumières, lot 5 717 809

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0116 vise à permettre la subdivision de deux lots dont un lot vacant d'une superficie de 4 168,3 mètres carrés et un lot construit (163, chemin des Chaumières) d'une superficie de 4 024,6 mètres carrés ayant une profondeur moyenne 52,4 mètres; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-049 au règlement de zonage no 634 prescrit: « *une profondeur d'au moins 60 mètres* », 163, chemin des Chaumières, lot 5 717 809;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet de lotissement et d'implantation préparé le 13 mai 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17 222, plans de construction préparés le 26 mars 2021 par Mario Carpentier, technologue et lettre explicative préparée le 13 mai 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation sur le lot vacant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0116, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-209
Dérogation
mineure no
2021-0119,
2676, montée
d'Argenteuil,
lot 2 826 085

9i) **Dérogation mineure no 2021-0119, 2676, montée d'Argenteuil, lot 2 826 085**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0119 vise à :

1. Permettre la transformation de la véranda (côté droit de la résidence), en une salle de bain et un vestibule d'entrée, à une distance de 17,38 mètres de la ligne des hautes eaux du lac; alors que l'article 393 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac* »;
2. Permettre que la résidence occupe un coefficient d'emprise au sol de 14,4 %; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-057 au règlement e zonage no 634 prescrit : « *un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 %* », 2676, montée d'Argenteuil, lot 2 826 085;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 20 octobre 2016 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 1703, document explicatif et plans des travaux de rénovation préparés le 14 mai 2021 par les propriétaires;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir un permis de transformation de la véranda;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0119, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir un permis de rénovation utile à cette fin conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-210
Dérogation
mineure no
2021-0121,
1945, montée
du Lac-Louise

La conseillère Monique Richard se retire pour le point suivant.

9j) Dérogation mineure no 2021-0121, 1945, montée du Lac-Louise, lot 2 825 986

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0121 : vise à permettre un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 17,62 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac; alors qu'à l'article 393 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac* », 1945, montée du Lac-Louise, lot 2 825 986;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 5 mai 2021 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 6969, plans de construction préparés en septembre 2020 par Éric Régimbald, technologue et lettre explicative préparée le 28 mai 2021 par la propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-0121, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir le permis conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Madame Monique Richard est présente à nouveau pour la poursuite de l'assemblée.

Résolution
2021-06-211
Demande de
PIIA no 2021-
0091, 2026, ch.
du Village, lot
3 958 470

9k) Demande de PIIA no 2021-0091, 2026, ch. du Village, lot 3 958 470

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0091 vise à permettre la construction d'un solarium à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 2026, chemin du Village, lot 3 958 470;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: solarium de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé le 11 février 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6208 montrant le solarium projeté dessiné par le propriétaire, plans de construction du solarium préparé le 8 mars 2021 par Solarium & Véranda Module-Air;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2021-0091, suivant les conditions ci-après :

1. Ériger le solarium sur des pieux sans recourir à du déblai et du remblai du sol;
2. Respecter la distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac considérant que le solarium sera très près de la limite permise;
3. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
4. Revégétaliser la bande de protection riveraine du lac en ayant recours à un professionnel en la matière, suivant l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Municipalité;
5. Déposer l'équivalent de 2 % de la valeur des travaux en garantie;
6. Obtenir le permis conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-212
Demande de
PIIA no 2021-
0117, 111, rue
du Collège, lot
3 958 030

91) **Demande de PIIA no 2021-0117, 111, rue du Collège, lot 3 958 030**

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0117 vise à permettre le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture et le remplacement des portes et des fenêtres de la résidence, 111 rue du Collège, lot 3 958 030;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: bardeaux d'asphalte de modèle mystique de couleur brun deux tons, portes en acier prépeint de couleur blanc et fenêtres en PVC de couleur blanc;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés: plan en couleurs des façades sud-ouest et nord-ouest, soumission préparée le 7 mai 2021 par Auroral et soumission préparée le 30 avril 2021 par Toitures OLB;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention d'un permis de rénovation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2021-0117, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer l'équivalent de 2 % de la valeur des travaux en garantie;
2. Obtenir le permis de rénovation conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-213
Demande de
PIIA no 2021-
0118, 150, ch.
des Pentès, lot
3 959 110

9m) Demande de PIIA no 2021-0118, 150, ch. des Pentès, lot 3 959 110

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0118 vise à permettre le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la résidence, 150, chemin des Pentès, lot 3 959 110;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: bardeaux d'asphalte de modèle mystique de couleur bleu mistral;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés: dépliant Toitures BP;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention d'un permis de rénovation de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2021-0118, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer l'équivalent de 2 % de la valeur des travaux en garantie;
2. Obtenir le permis de rénovation conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-214
Contribution
pour fins de
parcs, ch. des
Prés-Verts et
du Mont-
Howard, lot
3 959 213

9n) Contribution pour fins de parcs, ch. des Prés-Verts et du Mont-Howard, lot 3 959 213

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 434 426 et 6 434 427, situés sur le lot 3 959 213 en bordure des chemins des Prés-Verts et du Mont-Howard, tel qu'il appert au plan préparé le 24 mars 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 1372;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique à la demande d'opération cadastrale des lots projetés précités;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou une combinaison des deux;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 3 959 213, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parcs. La valeur des terrains à lotir est celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-215
Contribution
pour fins de
parcs, 373, ch.
Gémont, lots
4 126 942 et
4 127 227

9o) Contribution pour fins de parcs, 373, ch. Gémont, lots 4 126 942 et 4 127 227

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 446 107 et 6 446 108, situés sur les lots 4 126 942 et 4 127 227 en bordure du chemin Gémont, tel qu'il appert au plan préparé le 12 mai 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 17 227;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique au terrain vacant;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot projeté 6 446 108, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-216
Contribution
pour fins de
parcs, 1643, ch.
J.-Robin, lot
4 126 918

9p) Contribution pour fins de parcs, 1643, ch. J.-Robin, lot 4 126 918

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 444 007 et 6 444 008, situés en bordure du chemin J.-Robin et de la rivière à Simon, tel qu'il appert au plan préparé le 5 mai 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 17210;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique au terrain vacant;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs préparée par la société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QU'il y existe du côté opposé à la rivière à Simon un sentier récréatif pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc à l'extrémité gauche du chemin J.-Robin;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 4 126 918, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

Que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-217
Fin de
probation de
l'inspectrice
municipale
Myriam
Houhou

9q) Fin de probation de l'inspectrice municipale Miriam Houhou

ATTENDU QUE Miriam Houhou complétera sa période de probation de 6 mois le 11 juillet prochain, à titre d'inspectrice en urbanisme ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation préparé le 31 mai 2021 par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de Miriam Houhou, au poste d'inspectrice en urbanisme et que sa permanence soit effective du 11 juillet 2021, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

Dépôt certificat
registre de
signatures à
distance, 2^e
projet de
règlement 634-
17, zonage

9r) Dépôt du certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du 2^e projet du Règlement 634-17 modifiant le zonage

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du deuxième (2^e) projet de Règlement no 634-17 modifiant le règlement de zonage no 634. Aucune signature.

Résolution
2021-06-218
Nomination
d'une section
du chemin du
Lac-Travers,
lot 3 960 160

9s) Nomination d'une section du chemin du Lac-Travers, lot 3 960 160

ATTENDU la demande formulée le 11 décembre 2020 par monsieur Inouk Dubé, propriétaire du 731, chemin du Lac-Travers, demandant de renommer une section du chemin du Lac-Travers, située aux limites de Saint-Adolphe-d'Howard et de Sainte-Agathe-des-Monts et identifiée par le lot 3 960 160, pour le chemin du Lac-Azur;

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Travers est constitué de trois tronçons différents portant la même appellation et que le tronçon situé au nord constitue le prolongement du chemin du Lac-Azur, dans Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE sur Google Map, ce tronçon est déjà identifié par le chemin du Lac-Azur;

ATTENDU QU'il serait souhaitable et moins confondant pour les services publics de mieux repérer les propriétés situées le long de ce tronçon;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de renommer la section du chemin du Lac-travers identifiée par le lot 3 960 160 pour le chemin du Lac-Azur;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour son officialisation, aux propriétaires riverains du tronçon renommé ainsi qu'aux différents services publics.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-219
Adoption du
règlement no
634-17
modifiant le
zonage

9t) Adoption du règlement no 634-17 modifiant le zonage

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les grilles des usages et des normes des zones C-015, H-025, H-036, C-067, H-072, C-080 et H-086 afin de les exclure des zones assujetties à une demande de PIIA;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la superficie et la dimension du terrain sur lequel peut être érigé un bâtiment dans le cadre d'un projet intégré;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions concernant la terminologie afin d'inclure la notion d'« enseigne municipale »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exclure les enseignes municipales des dispositions applicables à l'affichage;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance du 19 mars 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 16 avril 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a été tenue entre le 1er et le 15 avril 2021 pour permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2021;

ATTENDU QU'il y a eu registre de signatures entre le 22 mai et le 3 juin 2021 et qu'aucun citoyen n'a fait valoir son droit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A 19.1) et que les dispositions du règlement de zonage no 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement no 634-17 faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 634-17 modifiant le règlement de zonage 634 et ses amendements de manière à modifier certaines grilles des usages et des normes, les dispositions concernant la terminologie, la superficie minimale d'un terrain en projet intégré et l'affichage soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-220
Adoption du
règlement no
635-3 sur le
lotissement

9u) Adoption du règlement no 635-3 concernant le lotissement

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite modifier les dispositions concernant l'obligation d'une cession de terrains ou d'un paiement en argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels, lors d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire revoir le pourcentage applicable à la superficie de terrain à céder et à la somme d'argent à verser, lors d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le calcul de la valeur du terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire revoir les exemptions applicables à une cession de terrain et au paiement d'une somme d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du règlement de lotissement numéro 635 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comprend aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 21 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 635-3 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 mai 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a été tenue entre le 27 mai et le 10 juin 2021 pour permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 635-3 a été rendue disponible pour consultation par le public ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 635-3 et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 635-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 635 et ses amendements de manière à modifier les dispositions relatives à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-06-221
Adoption du
règlement no
637-8 sur les
permis et
certificats

9v) Adoption du règlement no 637-8 sur les permis et certificats

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les dispositions concernant les demandes d'autorisation relative à l'implantation, l'installation, la modification ou le déplacement d'une tour de télécommunication, telles qu'édictees à son règlement sur les permis et certificats no 637 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire une distinction entre les tours de télécommunication nécessitant une infrastructure au sol, de celles d'une hauteur de 18 mètres et moins et ne nécessitant aucune infrastructure permanente au sol;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du règlement de lotissement numéro 637 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement lors de la séance ordinaire du 21 mai 2021, conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 637-8 est rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 637-8 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 637-8 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no 637 et ses amendements, de manière à distinguer les tours de télécommunication d'une hauteur de 18 mètres et moins ne nécessitant aucune infrastructure permanente au sol, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2021-06-222
Subvention
Focus-Fest

11a) Subvention Festival Focus (Focus-Fest)

ATTENDU qu'une première édition de l'évènement Festival Focus (Focus Fest) aura lieu en septembre 2021, au Mont Avalanche, en collaboration avec Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD);

ATTENDU les retombées financières possibles de la tenue de l'évènement pour les commerçants du territoire;

ATTENDU la visibilité que pourrait procurer l'évènement à la Municipalité;

ATTENDU la demande d'aide financière de 8 500 \$;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) pour la première édition de l'évènement Festival Focus en septembre 2021.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits conformes au code budgétaire 02-702-30-642 (activités culturelles) pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 juin 2021

ADOPTÉE

Résolution no
2021-06-223
Subvention La
Ruche 2021

11b) Subvention la Ruche d'Art 2021

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des activités culturelles;

ATTENDU QUE Kim Durocher, membre du conseil d'administration de l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard et instigatrice du projet de la Ruche d'Art de Saint-Adolphe-d'Howard (en collaboration avec Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard), souhaite mettre en place des activités culturelles accessibles destinées à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard demande à la Municipalité une aide de 1 350 \$ pour la réalisation des activités;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$) à l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard pour les activités prévues cet été 2021 dans le cadre du projet de la Ruche d'Art.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général par intérim à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits conformes au code budgétaire 02-702-30-642 (activités culturelles) pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 juin 2021

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de mai 2021

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2021

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2021.

Résolution 2021-06-224
Affectation des fonds pour l'acquisition de l'embarcation pour la patrouille nautique

13b) Affectation des fonds pour l'acquisition de l'embarcation pour la patrouille nautique

ATTENDU QUE la patrouille nautique effectue la surveillance des lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie à l'aide d'une embarcation à moteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis une embarcation en remplacement de l'ancienne, considérant que cette dernière éprouvait des problèmes récurrents au niveau de son moteur;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à puiser cette dépense dans le code budgétaire « *subvention nautique* » et dans le code budgétaire « *Entretien sécurité civile* ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits conformes au code budgétaire 01-382-43-410 (subvention nautique) et au code budgétaire 02-230-00-621 (entente sécurité civile) pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 juin 2021

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

- Billets pour Focus en prévente
- Cinéma en famille – 25 juin 2021
- Projet de revégétalisation – dimanche 20 juin
- Art et Culture – ouverture le 26 juin 2021

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2021-06-225
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h48.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 12 mai 2021 et plus particulièrement à la résolution numéro 2021-05-144 suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Le numéro de lot inscrit dans le premier *ATTENDU QUE* de la résolution no 2021-05-144, n'est pas exact.

Il est inscrit :

Dans le premier ATTENDU QUE :	« ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la construction d'une bibliothèque municipale et à l'aménagement du terrain sur le lot qu'elle possède portant le numéro 3 958 029 et situé à l'intersection de la montée d'Argenteuil et du chemin du Village».
-------------------------------	---

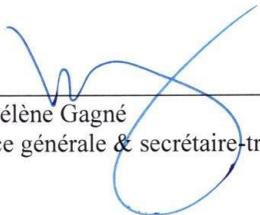
Or, on devrait lire :

Dans le premier ATTENDU QUE :	« ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la construction d'une bibliothèque municipale et à l'aménagement du terrain sur le lot qu'elle possède portant le numéro 3 958 028 et situé à l'intersection de la montée d'Argenteuil et du chemin du Village».
-------------------------------	---

J'ai dûment modifié la résolution 2021-05-144 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 18^e jour de juin 2021.



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale & secrétaire-trésorière adjointe